

ATTENTION : Les procès verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

Ordre du jour

11-64.	Assainissement – Environnement – Renouvellement de l'adhésion au SATESE départemental.....	2
11-65.	Assainissement - Règlement communal des eaux usées - Mise à jour	3
11-66.	Communication - Dénomination de voie et d'équipements publics.....	4
11-67.	Culture - Finances – Ecole municipale de musique de St Avé – Conventionnement de l'accueil des Plescopais.....	4
11-68.	Culture - Finances - Mois du documentaire - Charte des participants	6
11-69.	Culture – Finances - Programmation culturelle - Actions et partenariats	6
11-70.	Economie-Finance – Espace d'activités : Vente d'un terrain à la SCI JUMANI	8
11-71.	Enfance – Règlement de fonctionnement du multi-accueil	8
11-72.	Finances - Budget - Décision modificative n°2011-01	9
11-73.	Finances – Attribution des marchés d'assurance pour la période 2012-2016	12
11-74.	Finances - Demande de participation et de subvention - Salle de sports et ses abords - Participation du conseil général et subvention du CNDS.....	12
11-75.	Finances - Demande de subvention - Programme de voirie 2012- Amende de police	14
11-76.	Finances - Demande de subventions - Programme d'assainissement 2012	15
11-77.	Institutions – Développement – Affectation des équipements publics	15
11-78.	Personnel - Expérimentation - Entretien professionnel - Critères d'évaluation	17
11-79.	Personnel - Finances - Modification du tableau des effectifs - Modification du temps de travail 19	
11-80.	Urbanisme – Finances- Acquisitions par le Conseil Général du Morbihan du terrain d'assiette pour l'implantation du collège public.....	20
11-81.	Urbanisme - Finances - Participation pour voie et réseaux au Soleil Levant	21
Informations générales		

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 18 septembre, s'est réuni le 26 septembre 2011, en session ordinaire en mairie.

Présents (19) : Nelly FRUCHARD (Présidente de la séance), Jean Yves LE MOIGNO, Christian GASNIER, Yolande GAUDAIRO, Danielle NICOLAS, Philippe LE RAY, Raymonde BUTTERWORTH, Flora RIMBERT, Yves LEROY, Bernard DANET, Pascal VALCK, Michèle AUFRRET, Sylvaine LE JEUNE, Paul MAHEU, Gilles LE CALONNEC, Pascal FONT, Didier NICOLAS, Vincent GEMIN, Monique TREMOUREUX

Absents ayant donné pouvoir (3) : Claudine BOSSARD, Patricia LE TALOUR, Fabienne BONNION respectivement à Nelly FRUCHARD, Jean Yves LE MOIGNO, Yolande GAUDAIRO

Absents (5) : Dominique ABEL, Cyril JAN, Françoise JAFFREDO, Arnaud LE BOULAIRE, Jean Claude GUILLEMOT

Secrétaire de séance : Danielle NICOLAS

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Unanimité, en présence de l'opposition, soit par 27 voix pour.

Par la suite, Cyril JAN souhaite engager un débat de début de séance en demandant que la majorité explique ce qu'elle entend par « opposition destructrice ». Ce temps de parole étant normalement réservé à l'examen du procès-verbal de la dernière séance, le maire fait un rappel au règlement intérieur en indiquant que les questions nouvelles doivent être évoquées selon les dispositions de ce règlement, ce qui n'a pas été fait. Cyril JAN demande alors une suspension de séance pour débattre de cette réponse avec le groupe d'opposition.

Après suspension, l'opposition décide de quitter la séance en raison du comportement de la majorité qu'elle estime anti-démocratique. Le maire et Christian GASNIER considèrent que ce départ était programmé.

Délibération du 26 septembre 2011

11-64. Assainissement – Environnement – Renouvellement de l'adhésion au SATESE départemental

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 14 décembre 2006, l'assemblée avait approuvé la passation d'une convention avec le conseil général portant sur la mise en place d'un service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (Satese).

Compte tenu de l'impact positif de ce nouveau service, nous avions décidé de renouveler notre adhésion pour une durée d'un an, au tarif identique de 350 € HT, puis de 3 ans, par délibération du 3 novembre 2008, au tarif de 450 € HT. Cette année, il est proposé de renouveler cette prestation dans les conditions suivantes :

I. Prestations

- appui à la mise en place et à la validation des équipements d'autosurveillance, ainsi que des analyses ;
- validation des données d'autosurveillance sous format SANDRE ;
- appui technique à l'exploitation des systèmes d'épuration, sous forme de visites avec tests, de visites avec analyses, et éventuellement de bilans 24H ;
- appui à la programmation des travaux liés à l'assainissement (création, réhabilitation ou extension de stations d'épuration, réhabilitation et extension de réseaux) ;
- appui à l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestiques ;
- appui à l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement ;
- appui à la formation des personnels.

II. Durée : Trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2012.

III. Tarif annuel : il est inchangé puisqu'il est maintenu à 450 € HT

Annexe : convention

Principales remarques :

Christian GASNIER indique qu'il s'agit d'un outil utile qui permet une vision extérieure de notre fonctionnement.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 19 septembre 2011, le conseil municipal est invité à :

- approuver le renouvellement de la convention Satese dans les conditions précitées ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 26 septembre 2011

11-65. Assainissement - Règlement communal des eaux usées - Mise à jour

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Par délibérations des 19 mai et 22 septembre 2000, l'assemblée avait modifié le règlement communal d'assainissement. Jusqu'ici, celui répondait bien aux différents problèmes qui pouvaient survenir mais il nous faut aujourd'hui l'adapter à l'évolution des différentes normes survenues depuis, ainsi qu'aux évolutions techniques et sociétales qui semblent aujourd'hui s'accélérer (multiplication des piscines, réutilisation des eaux de pluie, etc.).

Pour cela, nous avons intégralement remis à plat le règlement existant dans le courant de l'année 2011, et en partenariat avec le service Satese du Conseil général, nous avons abouti à un document globalement remis à jour dont il conviendra d'assurer la distribution ultérieure.

Ce règlement comprend sept chapitres traitant des sujets suivants :

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES : Ce chapitre définit l'objet du règlement et fixe les modalités générales de branchement et de déversement des eaux pluviales et usées dans leur réseau distinct.

CHAPITRE II - LES EAUX USEES DOMESTIQUES : Ce chapitre précise la nature des eaux domestiques susceptibles d'être recueillies ainsi que les obligations de raccordement qui incombent aux propriétaires (réalisation des branchements, extensions, abonnement, cessation, etc.) ainsi qu'au service d'assainissement (Surveillance, entretien, réparations). Il définit également les conditions de financement du service (redevance d'assainissement et participation pour raccordement à l'égoût).

CHAPITRE III - LES EAUX USEES INDUSTRIELLES : Sans objet, car la commune ne dispose pas d'un tissu industriel.

CHAPITRE IV - LES EAUX PLUVIALES : Ce chapitre définit les conditions spécifiques de collecte des eaux pluviales (Déversements interdits, demande de branchement, obligations déclaratives, caractéristiques techniques).

CHAPITRE V - INSTALLATIONS SANITAIRES INTERIEURES : Ce chapitre précise les caractéristiques générales des installations intérieures qui doivent être conformes au Règlement Sanitaire Départemental par ailleurs. Il définit les modalités de contrôle et de maintenance des installations.

CHAPITRE VI - CONTROLE DES EAUX PRIVEES : Ce chapitre arrête les principes généraux de réalisation des réseaux dans les opérations privées ainsi que leur contrôle puis leur éventuelle réception par le service (réception, classement dans le domaine public).

CHAPITRE VII - INFRACTIONS – POURSUITES : Ce chapitre précise les modalités de constatations et de poursuites éventuelles des infractions, ainsi que des voies de recours.

Annexe : projet de règlement

Principales remarques :

Christian GASNIER évoque à cette occasion la parution d'un décret au mois d'août qui permet la mise en place d'une redevance sur la gestion des eaux pluviales. Il considère que cela est encore trop tôt mais qu'il faudra y réfléchir le cas échéant si cela permet d'apporter un plus environnemental en complément de ce règlement qui participe à cette gestion.

Jean Yves LE MOIGNO ajoute que ce règlement gère également la question des réclamations pour surconsommation accidentelle d'eau potable et que cela va permettre d'apporter des réponses concrètes à des situations rencontrées depuis quelques temps.

Christian GASNIER conclut les intervention en précisant que ce règlement organise la prise en compte du développement des collecteurs d'eaux pluviales même si celui-ci reste modeste compte tenu des contraintes techniques et financières induites.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement" du 19 septembre 2011, le conseil municipal est invité à :

- approuver le présent règlement d'assainissement ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 26 septembre 2011

11-66. Communication - Dénomination de voie et d'équipements publics

Danielle NICOLAS lit et développe le rapport suivant :

Régulièrement, l'assemblée est appelée à se prononcer sur un certain nombre de voies nouvelles ou existantes qui méritent d'être rapidement dénommées notamment pour des raisons de sécurité publique, ainsi que sur la dénomination de bâtiments publics afin de les identifier ou de rendre un hommage à une personnalité.

1. Dénomination d'une voie nouvelle dans le secteur du lavoir

Les voies nouvelles urbaines font autant que possible l'objet d'une dénomination liée à une thématique applicable à l'ensemble des voies d'une même opération (les femmes, les humanistes, etc.) ; les voies rurales conservent autant que possible la dénomination du cadastre rappelant la toponymie des lieux.

En l'occurrence, la société Terrabatir devant réaliser un lotissement (7 lots) desservi par une voie perpendiculaire à la rue du Lavoir situé en milieu urbain, il convient d'en prévoir la dénomination en prenant en considération les dénominations proches existantes.

Dans cet esprit, la commission communication propose de retenir la dénomination suivante : «Impasse des Lavandières ». Toutefois, parce que le terme d'impasse possède une connotation négative, il est proposé de lui préférer « Allée des Lavandières ».

2. Dénomination d'un bâtiment

Nous avons réalisé des travaux d'extension de dépendances de l'école Cadou et l'Amicale Laïque nous a proposé de dénommer ce local rénové « Espace Gérard TROULE ». En effet, Gérard TROULE, arrivé à Plescop en 1972, s'était investi avec cœur dans l'Amicale Laïque, au point d'en être président de 1977 à 2000. Au-delà, son implication dans la vie communale s'était illustrée par un soutien sans relâche au club de Handball et une animation régulière de forums des associations.

Annexe : extrait de plan

Principales remarques :

Raymonde BUTTERWORTH demande à cette occasion si le lavoir est toujours fonctionnel. Christian GASNIER lui répond qu'il a été remis en ordre voilà des années mais qu'il n'est naturellement plus utilisé, les rejets d'eaux usées dans la nature étant évidemment à proscrire.

Nelly FRUCHARD tient par ailleurs à souligner à quel point Gérard TROULE était aimé et apprécié de tous, notamment lorsqu'il animait aussi la fête des écoles.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Communication" du 13 septembre 2011, le conseil municipal est invité à :

- approuver les dénominations précitées ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 26 septembre 2011

11-67. Culture - Finances – Ecole municipale de musique de St Avé – Conventionnement de l'accueil des Pescopais

Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 7 juillet 2006, l'assemblée avait approuvé :

- un retrait de la compétence "Ecole intercommunale de musique du Pays de Vannes" détenue par la communauté d'agglomération : dans le cadre de la réorganisation de l'Ecole, les communes de St Avé et de Sénié s'orientaient en effet vers la création de régies municipales ;
- une extension corrélative des compétences facultatives portant sur le "financement du parcours d'initiation musicale collective".

Le même jour, la commune de Saint Avé instaurait son école municipale de musique, qui restait ouverte aux élèves des communes extérieures, sous réserve d'un conventionnement dans les conditions suivantes :

Art. 1 – Objet : l'école propose deux actions différentes :

- un parcours d'initiation musicale collective, soutenu par la communauté d'agglomération ;
- un parcours individualisé, qui fait l'objet du conventionnement.

Art. 2 – Modalités de fonctionnement : elles sont globalement identiques à celle de l'école intercommunale. Il est simplement précisé l'ouverture aux élèves extérieurs.

Art. 3 – Tarifs : il énonce les tarifs applicables (Cf. annexe pour le détail).

Art. 4 – Participation annuelle de la commune de Plescop : son montant est de 425,50 € par élève pour l'année.

Art. 5 – Modalités de versement de la participation communale : en deux parts égales de 141,80 € versées à la pris en charge de l'inscription et en février, et 141,90 € en avril.

Art. 6 – Responsabilité – Assurances : la responsabilité de la commune de Saint Avé est exclusive.

Art. 7 – Durée de la convention : année scolaire 2010/2011, avec une possible résiliation en cas de manquement aux engagements, un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Art. 8 – Tribunal compétent : tribunal administratif de Rennes en cas de litige.

Depuis, à quatre reprises, par délibérations des 14 décembre 2006, 4 décembre 2007, 1^{er} février 2010 et 31 janvier 2011, l'assemblée a approuvé la présente convention pour une durée d'un an, compte tenu de la présence de Plescopais dans cette structure.

Toutefois, il est apparu depuis que le nombre d'élèves a très fortement augmenté alors que, dans le même temps, des communes ne jouent plus le jeu du conventionnement solidaire et que la subvention d'équilibre « parcours musical » versée par Vannes agglomération arrive à son terme.

Aussi, par lettre du 20 juillet 2011, le maire de St Avé, après avoir concerté tous les acteurs concernés, a proposé à l'ensemble de ses partenaires :

- une diminution de la participation communale à 280 € par an ;
- une hausse corrélative de la participation des parents des enfants extérieurs (+25% en cas de participation communale, +75% sans participation communale).

Dans la mesure où la participation communale s'amoindrie, en permettant tout de même aux jeunes plescopais d'accéder à des services extérieurs non offerts sur notre commune, et cela à des coûts acceptables, sans par ailleurs porter atteinte au travail réalisé par l'association Plescophonie, il est proposé de renouveler le conventionnement sur ces nouvelles bases.

Principales remarques :

Raymonde BUTTERWORTH estime que le soutien de Vannes agglo n'a pas fait long feu. Didier NICOLAS estime que ce soutien a tout de même duré cinq ans et Nelly FRUCHARD ajoute que le dispositif n'est pas forcément terminé, et qu'il va être relancé

Flora RIMBERT considère que le choix est problématique : si les communes n'apportent pas leur contribution, les parents subissent le poids du tarif intégral. Didier NICOLAS précise que les communes contribuaient trop auparavant au regard du coût de revient et que cela pouvait par ailleurs générer des problèmes pour les écoles et associations musicales extérieures. Le dispositif équilibré mis en place par la commune de St Avé tient compte des moyens des parents et du fonctionnement des autres organismes d'enseignement.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Culture et animation" et "Finances" des 7 et 19 septembre 2011, le conseil municipal est invité à :

- approuver la convention de partenariat à passer dans les conditions précitées modifiées ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 26 septembre 2011

11-68. Culture - Finances - Mois du documentaire - Charte des participants

Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

Depuis quelques années, la commune de Plescop a mis en place des partenariats permettant aux Plescopais de découvrir des documentaires.

Afin d'inscrire cette démarche dans la durée, il est proposé d'adhérer à la charte des participants passée avec les différents acteurs de ce projet, à savoir : Image en Bibliothèque, Daoulagad Breizh, Cin'Ecran et la Médiathèque départementale.

La charte concerne plus particulièrement Daoulagad Breizh qui propose :

- une aide à la programmation ;
- l'organisation de tournées des films ;
- une mise en relation avec les producteurs / distributeurs, ainsi que les réalisateurs ;
- une aide à la communication (médiatisation, mise à disposition de programmes, etc.) ;
- une aide financière : prise en charge des frais des invités des tournées refacturés par la suite.

En contrepartie, la structure accueillante agit ainsi :

- Participation et inscription : la collectivité coordonne ses interventions, organise la rencontre entre le public et les intervenants, s'inscrit sur le site d'Image en bibliothèque ;
- Communication : un représentant de la collectivité pré-visionne le film pour le médiatiser, cherche le public-cible, médiatise l'événement ;
- Accueil des intervenants : s'engage à accueillir au mieux les intervenants, organise les interventions périphériques (circulation, logistique, hébergement le cas échéant) ;
- Aspects techniques : se procure tout le matériel de vidéo-projection adapté, effectue les essais nécessaires, etc. ;
- Autour de la projection : la collectivité présente et anime la rencontre ;
- Participation financière : la collectivité prend en charge la location du film (0/30 min : 50 € TTC, 30/60 min : 100 € TTC, plus de 60 min : 150 € TTC), à laquelle s'ajoute les frais d'hébergement et de restauration de l'invité, ainsi que les frais de déplacement et d'intervention du réalisateur.

Principales remarques :

Raymonde BUTTERWORTH précise à Christian GASNIER qu'il n'est pas actuellement nécessaire de mettre en place un plafond de prise en charge des frais d'hôtel dans la mesure où les artistes se montrent très raisonnables tant pour le repas que l'hébergement.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Culture et animation" et "Finances" des 7 et 19 septembre 2011, le conseil municipal est invité à :

- **Approuver la présente charte ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 26 septembre 2011

11-69. Culture – Finances - Programmation culturelle - Actions et partenariats

Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

Depuis le début de l'année 2011, nous avons tissé des liens étroits avec Vannes Agglo qui a pris en charge, depuis le 24 septembre 2009, la compétence pour la conception et la mise en œuvre de projets visant à enrichir l'offre culturelle et artistique du territoire.

Ainsi, après les projets autour du Slam et de la Bande Dessinée, deux nouveaux projets ont été mis en place et se dérouleront dans le courant du dernier trimestre 2011.

« 1, 2, 3... Histoires à Croquer » - octobre

Cette manifestation a lieu depuis maintenant octobre 2009 et a pour objectif de :

- sensibiliser les professionnels et les parents à l'intérêt des livres pour enfants ;
- ancrer le livre dans les pratiques professionnelles au quotidien ;
- travailler en partenariat avec les structures accueillant les jeunes enfants ;
- avoir une vraie politique de promotion de la lecture ;
- amorcer un travail en réseau basé sur le partage et la mise en commun des compétences, des connaissances et des moyens de chacune des communes participantes.

Le projet qui nous est proposé par Vannes Agglo est le suivant :

- exposition durant tout le mois d'octobre du travail de l'illustratrice Julia Chausson
- ateliers de création avec Julia Chausson, pour les écoles 13 et 14 octobre (tout public le 12 octobre).

La prise en charge financière de l'exposition et des ateliers de création revient à Vannes Agglo. A cette fin, une convention de partenariat des animations nous été récemment adressée.

Vulgarisation scientifique : les rendez-vous des explorateurs - novembre

En partenariat avec Les Petits Débrouillards Bretagne et Vannes agglo, les objectifs sont les suivants :

- Diffuser de la culture scientifique et accès à la connaissance pour tous ;
- Développer l'esprit critique l'apprentissage des sciences de manière ludique, tout en abordant des thèmes variés en lien avec les enjeux actuels de notre société, afin qu'enfants et adultes puissent à travers des expériences scientifiques trouver leurs propres réponses.

Le projet qui nous est proposé par Vannes Agglo est le suivant :

- Ateliers d'animation et de vulgarisation scientifique « La Chimie aux fourneaux » ;
- Atelier de chimie et de cuisine moléculaire – Ouvert à tout public ;
- Café Sciences : sur un sujet d'actualité et pendant environ 2 heures, les Petits Débrouillards nous proposent de changer de lunettes, de porter un point de vue nouveau, différent et de le confronter, d'échanger des connaissances et des questions, de diffuser des savoirs, des interrogations, d'exprimer des doutes ;
- Thème abordé : « Quel avenir pour la chimie verte ? » ;

La prise en charge financière de l'exposition et des ateliers de création revient également à Vannes Agglo.

Spectacle pour enfants à la Médiathèque

Pour clôturer un mois d'octobre riche en animations et en rencontres, la Médiathèque a prévu de programmer un spectacle de Marionnettes à Fil, pour les enfants à partir de 6 ans.

Ce spectacle nous est proposé par la Compagnie COPPELIUS (basée à Plélan le Grand) et s'intitule « Barradig, le Korrigan de Roc'h Trevezel ». Il aura lieu le mercredi 2 novembre, à 11h00, à la Médiathèque.

En ce qui concerne la prise en charge financière, cette animation relevant de la programmation de la Médiathèque, elle est prévue au budget « Animations » de la Médiathèque (795 €).

Principales remarques :

Raymonde BUTTERWORTH souhaiterait qu'il soit possible de passer une convention cadre avec Vannes agglo dans la mesure où la procédure actuelle complexifie la gestion de ce partenariat ponctué de décisions individuelles. Elle précise par la suite au maire que l'association des « Petits débrouillards » intervient gracieusement car elle perçoit une aide de Vannes agglo.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Culture et animation" et "Finances" des 7 et 19 septembre 2011, le conseil municipal est invité à :

- approuver l'ensemble des projets précités et les partenariats afférents ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 26 septembre 2011

11-70. Economie-Finance – Espace d'activités : Vente d'un terrain à la SCI JUMANI

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

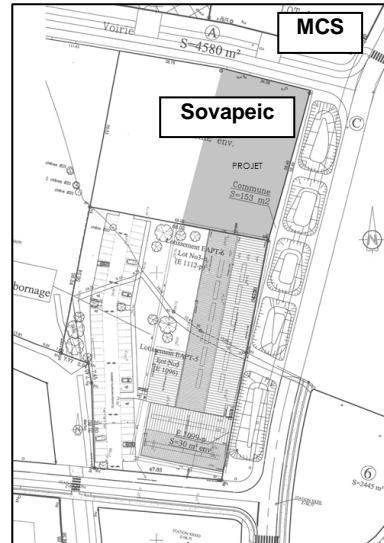
Par lettre du 2 septembre 2011, la SCI JUMANI (Sovapeic) nous a confirmé son intention d'acquérir un terrain situé dans le lotissement 6 de l'espace d'activités, cadastré E1141p, d'une surface de 2005 m² environ, au prix de 48 € HT le m², en vue d'y implanter son entreprise dont le siège est basée actuellement à Parc Lann à VANNES. Il s'agit de l'entreprise SOVAPEIC, entreprise de peinture, ravalement, isolation thermique par l'extérieur, comptant 25 salariés.

Le projet comportera un bâtiment de 400 m² environ comprenant :

- au rdc : 1 secrétariat/accueil et un salon d'attente, 2 bureaux, 1 salle de réunion, 1 atelier de peinture, 1 local de stockage ;
- au 1er étage : 2 bureaux, des sanitaires, 1 local archives, 1 local détente

Principales remarques :

Christian GASNIER précise que cette entreprise a exprimé un grande désir de venir sur la commune. Il ajoute qu'il s'est un temps interrogé sur l'opportunité de l'accueillir sur un espace proche des activités tertiaires mais que, compte tenu de la qualité du projet et de la taille de l'entreprise, il estime qu'elle a toute sa place sur le site, à côté d'un pôle consacré à l'habitat.



Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions de la commission "Finances", "Environnement, urbanisme et développement", du 19 septembre 2011, le conseil municipal est invité à :

- accepter cette cession à la SCI JUMANI, ou à toute autre structure juridique pouvant se substituer à elle, sous réserve du respect du cahier des recommandations paysagères et architecturales, le terrain devant être rétrocédé à la commune dans les conditions initiales de vente si le projet n'est pas réalisé ou en cas de non-respect des clauses substantielles du cahier des charges du lotissement, sauf dérogation expresse de la commune pour des motifs d'intérêt général ;
- fixer le prix de vente à 48,00 € HT le m², sous réserve de l'avis compatible de France domaine ;
- solliciter l'aide à la commercialisation, si les intéressés sont éligibles ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents ainsi que pour désigner le géomètre-expert et le notaire chargé des actes nécessaires qui seront signés par le maire.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 26 septembre 2011

11-71. Enfance – Règlement de fonctionnement du multi-accueil

Yolande GAUDAIRO lit et développe le rapport suivant :

I. HISTORIQUE

Le 6 juillet 2005, l'assemblée avait approuvé le projet d'établissement du multiaccueil, le projet de fonctionnement ainsi que le règlement de fonctionnement de cette structure.

Par la suite, sans remettre en cause les grandes options de ces documents, le service de PMI (Protection maternelle infantile) avait souhaité y apporter quelques ajustements, approuvés aussitôt le 23 septembre 2005. Des ajustements étaient également intervenus à trois reprises, les 26 septembre 2006, 14 décembre 2007 et 22 septembre 2010, pour :

- renforcer la qualité de l'accueil de l'enfant (notamment lors du passage à 16 places de la structure) ;
- recourir aux compétences d'un médecin référent ;
- simplifier le règlement et le rendre plus accessible aux parents ;
- mieux prendre en compte le handicap lourd dans la structure ;
- intégrer l'initiation à la langue bretonne dans le projet global ;

- intégrer des demandes de précisions de la Caisse d'allocations familiales ;
- tenir compte de nouvelles pratiques et des changements réglementaires affectant le secteur de l'enfance et de la petite enfance.
- etc.

Aujourd'hui, il convient d'apporter de nouveaux ajustements au règlement de fonctionnement, sans toutefois le bouleverser, qui sont essentiellement liés à la prise en compte d'une évolution du régime des tarifications demandée par la Caisse d'allocations familiales du Morbihan aux multiaccueils conventionnés :

Chapitre I – Prestation générale : ce chapitre précise les objectifs de la structure et l'objet du règlement. Il ne fait pas l'objet de modifications.

Chapitre II – Le personnel : ce chapitre précise le rôle dévolu aux différents intervenants dans la structure. Il est simplement précisé que la directrice intervient à temps complet (art. 3).

Chapitre III – Modalités d'accueil : comme son nom l'indique, ce chapitre est consacré aux conditions d'accueil des enfants (âge, horaires, vie quotidienne, etc.). Il est là encore simplement indiqué à l'article 10.5 que le lait maternel, seul aliment frais non géré par le service susceptible d'être accepté dans la structure, à savoir le lait, devra faire l'objet d'un protocole d'admission prenant la forme d'un engagement écrit.

Chapitre IV – Définition des modes d'accueil : ce chapitre détaille les différentes solutions d'accueil proposées dans la structure (occasionnel, permanent, etc.). L'écriture du 3^{ème} alinéa de l'article 12.1 est simplifiée et ne distingue plus les échelonnements d'accueil en heures ou en jours. Par contre, une précision est apportée sur le nombre minimum de places d'accueil occasionnel ainsi que sur la notion d'accueil d'urgence, et cela à la demande de la Caf du Morbihan qui tendent à mieux remplir les structures du département tout en veillant à ne pas détourner la notion d'urgence (art. 12.2).

Chapitre V – Modalités d'admission : ce chapitre fixe les conditions d'admission et la démarche proposée pour une entrée progressive dans la structure (pré-inscription, critères, attributions, vaccinations, etc.). La modification porte sur l'exigence d'une pièce justificative nécessaire à l'établissement certain de l'autorité parentale.

Chapitre VI – Définition des tarifs horaires : Ce chapitre détaille le coût d'accès à la structure pour les parents et les modalités d'intervention de la Caf et de la Msa. Les modalités de tarification horaire sont mises à jour pour tenir compte du nouveau barème de la Caf 56 (art. 14 à 17) et il est par ailleurs précisé que le tarif des enfants handicapés est ajusté à la baisse. A la demande de la CAF, il est précisé que toute demi-heure (et non pas l'heure) commencée est due.

Chapitre VII – Sécurité et hygiène : ce chapitre indique les modalités de surveillance de l'enfant, notamment par l'intervention d'un médecin référent et les conditions d'intervention médicale. Il détaille également les règles minimales d'hygiène et de sécurité, tant pour l'enfant que pour le personnel. Il n'est pas modifié.

Chapitre VIII – Modalités d'information et de participation des parents : ce chapitre fixe les conditions d'information et d'association des parents et des différents partenaires de la structure. Il n'est pas modifié.

Chapitre IX – Engagement des parents : ce chapitre rappelle que les parents s'engagent à respecter intégralement le règlement. Il n'est pas modifié.

Annexe : règlement de fonctionnement

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Enfance, jeunesse, éducation" du 22 juin 2011, le conseil municipal est invité à :

- approuver le règlement de fonctionnement du multi-accueil modifié ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 26 septembre 2011

11-72. Finances - Budget - Décision modificative n°2011-01

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

Comme chaque année à pareille époque, le budget nécessite quelques ajustements qui, en l'occurrence, s'avèrent relativement modestes.

BUDGET GENERAL 2011

I. FONCTIONNEMENT

- DF 011 – L'association de Basket a remis un projet d'aménagement de l'espace « convivialité » de la salle verte consistant notamment à la mise en place de caissons de rangement pour permettre la réception des jeux de maillots et des ballons par équipe. Compte tenu du dynamisme de l'association, de ces nombreuses initiatives, ainsi que de ces bons résultats, il a été envisagé de répondre positivement

sur cette première partie du projet qui était prioritaire pour l'association. A cette fin, des placards seraient confectionnés et mis en place par les services techniques, le coût de l'intervention étant estimé à 2 260 € (1 500 € de fournitures et 760 € de main d'œuvre). Les dépenses seraient inscrites en dépenses de fonctionnement au compte 60588 (travaux régie). Les travaux réalisés dans le cadre de travaux régie constituant à terme une immobilisation, ils doivent être constatés en tant que telle dans l'actif en inscrivant une recette de 2 260 € au compte 722/042 et une dépense d'investissement pour le même montant au compte 2313/040.

- **DF 65 – L'association de Handball** de Plescop s'était vu attribuer une subvention pour les déplacements régionaux d'un montant de 3 525 € au budget primitif 2011 qui correspondait à une provision de 5 équipes Région. Au final ce sont 7 équipes qui vont participer au championnat régional. C'est pourquoi il vous est proposé d'augmenter la subvention d'un montant de 1 410 € correspondant à 705 € par équipe supplémentaire.
- **L'association de Boxe Française** de Plescop a été choisie par la fédération internationale pour organiser 4 finales du Championnat du Monde de Savate Boxe Française le 19 novembre prochain. Nous ne pouvons que féliciter l'association et soutenir son travail, qui bénéficie à l'image de la commune, en mettant à disposition des infrastructures adaptées à cette manifestation, et en complétant par la somme de 500 € la subvention exceptionnelle initiale de 1500 € basée sur une estimation de coûts désormais connus.
- **L'amicale cyclo** de Plescop a fait suivre à trois de ces membres une formation AFPS par l'association de secourisme des pompiers de Plescop. Il est proposé de participer à hauteur de 30 € par personne, soit 90 €, dans la logique des partenariats préventifs engagés depuis quelques années avec les associations plescopaises.
- **Allocations fournitures scolaires**: deux enfants de Plescop sont scolarisés à l'école publique des Sources à Meucon. Le montant à verser par enfant est de 42.58 € conformément à la délibération du 30 mars 2011. Il conviendra alors d'ajouter la somme de 85.16 €.

Le montant total des subventions supplémentaires s'élève à 2 085.16 €. Cependant les crédits à inscrire au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ne seront que de 1 135.16 € puisque la ligne non affectée d'un montant de 950 € va être utilisée.

- **Enveloppe action de solidarité** : Après avoir pris contact avec de nombreux organismes pour soutenir le Japon à l'occasion du Tsunami et de la catastrophe nucléaire qu'il a subie, il est apparu judicieux de passer par la « boîte postale » assurée par la ville de Rennes, coutumière des actions de solidarités internationales depuis plus de 34 ans. Dans ce cadre, il est proposé d'octroyer la somme de 1000 € qui seront reversés par la ville aux organismes pertinents. Cette mesure n'implique aucune modification budgétaire puisque l'enveloppe globale est de 1500 €.
- **RF 73 –** Le montant de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement du budget 2011 vient de nous être notifié par le Conseil Général pour 48 990.63 €. La prévision budgétaire étant de 35 000 €, il est proposé d'inscrire la différence soit 13 990 € au compte 7381 « Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ».

II. II. INVESTISSEMENT

- **P51 – DI 21 – Politique foncière** – Depuis 10 ans, la commune de Plescop a acquis à l'amiable l'ensemble des terrains du secteur de Ménessal, à l'exception de ceux appartenant aux consorts de Lambilly qui se refusaient par principe à cette vente. Le juge de l'expropriation a donc dû fixer à 13 655.69 € les indemnités concernant les parcelles F2, D645, D6 et F1875 (Principale : 9 048.43 €, remplacement : 1 607.26 €, frais irrépétibles : 3 000 € en raison d'une expertise forestière), soit une indemnité supérieure à l'estimation des domaines mais qui rejoint celle que nous avions envisagé de proposer avant de recevoir l'avis de France domaine. Il convient toutefois de préciser que le surplus de 6 050 € sera prélevé sur la ligne « politique foncière » au compte 2111 « Terrains nus ».
- **P64 – DI 23 –Ecole Françoise Dolto** – Lors du vote du budget primitif 2011, il avait été approuvé des travaux de peinture dans les salles BCD de l'école Dolto, ainsi que dans les sanitaires. Mais il avait été également question de travaux plus conséquents à savoir la modification des sanitaires, la fourniture et l'installation d'un lave-mains, ainsi que la fourniture et l'installation d'une douche. Cependant des contraintes techniques ne permettaient pas raisonnablement d'établir un chiffrage cohérent au moment du budget. Disposant aujourd'hui de toutes les informations techniques et financières pour faire aboutir ce projet, il est proposé de reporter les travaux de peinture et d'engager les travaux de transformation des sanitaires jugés prioritaires notamment pour la directrice de l'école maternelle. Le coût serait d'environ 7 200 €. Les crédits seront inscrits au 2313 « Batiments », mais proviendront du compte 61522 « Entretien des bâtiments ».

- **P65 – DI 21 – Ancien local des services techniques** – Les services municipaux étant désormais regroupés dans la nouvelle mairie, certains locaux pourraient être mis à la disposition des associations. C'est ainsi que le local des services techniques pourrait être utilisé par nos aînés, soit l'association du Club du Bon Temps. Pour leur permettre une utilisation optimale et rapide des locaux, il apparaît nécessaire d'acquérir notamment quelques tables et chaises supplémentaires. Le coût est estimé à 2 900.00 € et les crédits seront inscrits au 2184 « Mobilier de bureau ». Cependant aucun crédit supplémentaire ne sera ajouté. En effet, les économies réalisées à l'initiative et par la vigilance de la municipalité sur l'achat du mobilier de la nouvelle mairie, il est proposé de prélever 2 900 € sur la ligne mobilier de bureau du programme 57.
- **P 74 – DI 23 – Stade de leslégot** – Il est devenu nécessaire, pour faciliter les entraînements des équipes de football sur le terrain de sports de Leslégot, d'acquérir un but mobile avec ancrage de fixation. Le montant est de 1 600 €. Il est proposé d'inscrire cette somme au 2312 « Terrains ».
- **P 88 – DI 21 – Salle polyvalente** – La commune a acheté il y a quelques années des tables de Tennis de table à destination tant de l'association, que des écoles. Ce parc commençant à vieillir, et devenant limité en nombre, il devient important d'investir dans deux nouvelles tables. Celles-ci seront utilisées par l'ESP tennis de table et pour les activités communales scolaires et celles de Sports et loisirs. Le coût est estimé à 1 350 €.
- **P88 – DI 21 – Salle polyvalente** – La salle polyvalente étant fréquemment utilisée pour des manifestations culturelles ou sportives, il convient d'acquérir de nouvelles enceintes. Le coût est estimé à 2 200.64 €. Les crédits seront inscrits au compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » pour la somme de 2 201 €.
- **Opérations non affectées - DI 041 – RI 041** – Il est nécessaire, afin de permettre la régularisation d'une écriture de cession, d'intégrer partiellement des travaux d'éclairage public concernant le giratoire de Sainte Anne. Le montant des travaux s'élève à 3 285 €. Il convient de les inscrire au compte 2315 « Installation, matériel et outillage techniques » côté dépenses, et au compte 238 « Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations » côté recettes pour la même somme. (Ecritures d'ordre budgétaires).

L'ensemble de ces mesures induisent la décision modificative budgétaire suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011-Achats et variation de stocks	- 5 700.00	73 – Impôts et taxes	13 990.00
65 –Autres charges de gestion courante	1 135.16	042-Opérations d'ordre entre section	2 260.00
023 – Virement à la section d'investissement	20 814.84		
TOTAL	16 250.00	TOTAL	16 250.00
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
21-Immobilisations corporelles	3 551.00	16- Emprunts et dettes	- 6 203.84
23-Immobilisations en cours	8 800.00	021 – Virement du fonctionnement	20 814.84
040- Opération d'ordre entre section	2 260.00	041-Opérations d'ordre dans la section	3 285.00
041- Opérations d'ordre dans la section	3 285.00	TOTAL	17 896.00
TOTAL	17 896.00		

Principales remarques :

Flora RIMBERT s'interroge sur le coût d'acquisition de tables et chaises pour l'espace ouvert notamment aux activités du Club du bon temps et de Nisipari. Il lui est précisé qu'il s'agit d'une enveloppe globale et qu'il s'agit par ailleurs de tables pliantes particulières qui permettent d'être déplacées aisément par les aînés.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 19 septembre 2011, le conseil municipal est invité à :

- approuver les mesures nouvelles précitées et les décisions modificatives subséquentes ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 26 septembre 2011

11-73. Finances – Attribution des marchés d'assurance pour la période 2012-2016

Jean-Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

Voilà 5 ans la commune avait passé plusieurs contrats d'assurance ainsi après une mise en concurrence européenne, le montant des marché étant appréciés sur la durée intégrale de son exécution :

- SMACL pour l'assurance multirisque
- GROUPAMA pour la flotte automobile, risques annexes et les risques statutaires
- GMF Assistance pour la protection juridique des agents et des élus

Ces contrats arrivant à échéance le 31 décembre 2011, une nouvelle mise en concurrence a donc été réalisée par voie d'appel d'offres ouvert, toujours à l'échelle européenne. Pour cela, la commune s'est adjoint les services du cabinet Protectas, spécialisé dans la rédaction des cahiers des charges au bénéfice des collectivités locales. La commission d'appel d'offres s'est réunie à deux reprises, les 15 juin 2011 et 8 septembre 2011 et a retenu les offres suivantes :

Lot	Attributaire	Prix
1 – Multirisque communes de moins de 5000 habitants	SMACL	Prime annuelle : 11 867,16 € TTC Option N°1 avec franchise de 300 € : 9526,93 € TTC Option N°2 responsabilité civile atteinte à l'environnement : 1092,18 € TTC Option protection juridique : 1248,05 € TTC
2 – Flotte automobile et risques annexes	SMACL	Prime annuelle : 10 118,39 € TTC, décomposée ainsi : - Offre de base sans franchise : 8 779,47 € TTC - Marchandises transportées : 215,70 € TTC - Auto mission élus : 271,33 € TTC - Auto mission collaborateurs : 425,20 - Tous risques engins avec franchise de 500 € : 426,69 € TTC
3 – Risques statutaires	POISSON/APRIL /MME	Taux : 4,19% / personnel CNRACL et 1,10% / personnel IRCANTEC
4 – Protection juridique des agents et élus	GUERIN & MOUREY/CFDP	Primes annuelle TTC pour l'ensemble des agents et des élus : 161,50 € soit une prime TTC par agent et élue : 1,70€

Considérant l'attribution de la commission d'appel d'offres, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 19 septembre 2011, le conseil municipal est invité à :

- approuver l'attribution des marchés d'assurances dans les conditions précitées ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 26 septembre 2011

11-74. Finances - Demande de participation et de subvention - Salle de sports et ses abords - Subvention du CNDS

Jean-Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

I - RAPPEL DE LA MOTIVATION DU PROJET

En juin 2006, le Conseil général décidait de la construction d'un collège public pour le secteur de Vannes Nord, sur l'emplacement stratégique du plateau de Flumir, à Plescop.

Depuis, la définition du calibre de ce nouvel équipement, lié à l'avis tardif de l'Education Nationale, a notamment retardé l'avancée du dossier et ce n'est qu'en 2009 que le Conseil général a pu retenir une équipe de maîtrise d'œuvre (le cabinet AIA de Nantes).

A partir de là, nous avons pu organiser des rencontres, notamment avec les services du Conseil général et Eadm (Société d'économie mixte départementale chargée de l'opération) pour aboutir à un programme d'aménagement du secteur cohérent, qui respecte nos préoccupations environnementales (gestion de l'eau, préservation de la trame boisée, etc.) ainsi que la fluidité de la desserte de nos propres équipements, actuels et futurs, dont la future salle de sports attenante. Ce dernier point, en particulier, a fait l'objet de nombreuses discussions avec notre partenaire, le Conseil général ; car il s'agit là d'un véritable partenariat puisque nous voulons mutualiser nos contraintes, nos moyens, pour aboutir ensemble à un projet global et cohérent qui permet à la fois de satisfaire les besoins des futurs collégiens et ceux des autres usagers de nos structures sportives.

Ainsi, plusieurs associations sportives plescopaises (handball, basketball, tennis, tennis de table, etc.) pourront utiliser cet équipement pour y effectuer leurs entraînements, en partenariat avec d'autres associations extérieures le cas échéant. La salle permettra également d'accueillir les compétitions sportives de niveau national, régional et départemental.

Cet équipement sportif sera ouvert à la pratique sportive associative en dehors des heures d'enseignement et pendant les vacances scolaires, et sera ainsi utilisé de la manière la plus optimale possible.

II. LE CONTENU DU PROJET

LOCAUX	COMPOSITION	1637 m ² dont shob	DESCRIPTIF SOMMAIRE
Aire sportive	Salle de sports de 24*44 met zone de tribune pour 300 personnes	1276 m ²	La nouvelle salle de sport sera implantée dans un axe Nord/Ouest – Sud/Est parallèle à celui de l'actuelle salle bleue du complexe sportif.
Bureaux et circulation	Espaces comprenant un sas d'entrée et une infirmerie (15 m ²). Une partie de la circulation est comprise dans la salle.	95 m ²	Elle sera reliée à cet ensemble par un préau non fermé donnant sur une entrée située à la pointe Est. Cette entrée s'ouvrira sur un sas/hall de 82,26 m ² , ce sas donnant lui-même sur une salle de sport de 24*44 m comprenant une ceinture de 2 m de large.
Rangement – Locaux techniques	Rangement de la salle (60 m ²) et locaux techniques (entretien, chaufferie, poubelles)	100 m ²	Cette desserte sera bordée d'un espace tribune d'une capacité de 300 personnes env. et permettra la distribution, par des allées séparatives des tribunes, des locaux annexes (rangement, vestiaires/sanitaires publics aux normes d'accessibilité, infirmerie, locaux techniques).
Vestiaires douches	Sanitaires vestiaires douches / publics / arbitres	166 m ²	L'ensemble sera harmonieux et relativement compact afin d'économiser au maximum la consommation de l'espace et d'insérer au mieux le projet dans l'espace construit existant.

III. PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	Tx		RECETTES	Tx	
Travaux de construction		1 357 350,00	<u>Sur HT (plafonné le cas échéant)</u>		
Terrassement		80 000,00	Participation CG 56	50,00%	803 675,00
Etudes et honoraires		140 000,00	Participation CNDS	20,00%	321 470,00
Contrôle technique		8 000,00			
Contrôle SPS		6 000,00			
Sondages		3 000,00	<u>Sur TTC</u>		
Frais de consultation		3 000,00	Autofinancement	12,71%	115 142,97
Aléas		10 000,00	Emprunt	20,00%	384 478,12
TVA	19,60%	315 040,60	FCTVA	15,482%	297 624,51
TOTAL DEPENSES		1 922 390,60	TOTAL RECETTES		1 922 390,60

IV. ECHEANCIER

Début des travaux : décembre 2011 Fin des travaux : septembre 2012

Principales remarques :

Jean Yves LE MOIGNO précise que le permis de construire est délivré et que la consultation des entreprises est lancée.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions de la commission "Finances", du 19 septembre 2011, le conseil municipal est invité à :

- approuver le projet et le plan de financement précités ;
- solliciter la subvention d'équipement sportif du Centre national pour le développement du sport (CNDS) ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 26 septembre 2011

11-75. Finances - Demande de subvention - Programme de voirie 2012- Amende de police

Philippe LE RAY lit et développe le rapport suivant :

1 - CONSISTANCE DU PROJET

Actuellement le carrefour « avenue du Général de Gaulle- route de Kérizouët » à hauteur de la chapelle St HAMON s'avère dangereux dans la mesure où il favorise la prise de vitesse en provenance du centre-bourg et cela au détriment de la sécurité des riverains et des nombreux enfants qui côtoient les lieux à proximité du complexe sportif.

Afin de briser cet élan, il est donc envisagé de créer une nouvelle voie qui reliera, à la perpendiculaire l'avenue du Général de Gaulle à la route de Kérizouët. Son gabarit sera adapté en conséquence et elle sera bordée de trottoirs d'une largeur de 1,5m. Ces derniers permettront aux nombreux élèves et autres usagers de rejoindre un mail menant au collège et au gymnase de façon sécurisée, y compris à partir de transport public.

De surcroît, une signalisation adaptée sera mise en place afin de ralentir les automobilistes sur l'avenue du Général de Gaulle.

Enfin, un cheminement piéton sera réalisé qui favorisera les modes de déplacements doux et sécurisera la circulation piétonne.

2 – PLAN DE FINANCEMENT

Aménagement et sécurisation	84 292,90 € HT
<u>Nouvelle voie</u>	
Préparation installation de chantier	1 200,00 € HT
Terrassement – voirie – cheminement piéton	57 035,90 € HT
<u>Mail entre le collège et la route de Kérizouët</u>	
Préparation installation de chantier	500,00 € HT
Terrassement voirie	25 557,00 € HT

DÉPENSES	MONTANT E HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux	84 292,90	Amendes de police	non connu
TVA	16 521,41	FCTVA (15,482%)	15 608,07
		Part communale	85 206,24
TOTAL TTC	100 814,31	TOTAL TTC	100 814,31

3 - ECHEANCIER

Cette opération serait réalisée avant l'ouverture du collège public : Démarrage : janvier 2012 - Fin : juin 2012

Principales remarques :

Philippe LE RAY et Jean Yves LE MOIGNO précisent que le programme présenté ici n'intègre pas le coût des aménagements paysagers qui est important mais qui n'est pas subventionné au titre des amendes de police qui ne prennent en compte que les aménagements de sécurité. Christian GASNIER se félicite de la présence du collège sur la commune mais tient aussi à rappeler que cela à un coût non négligeable pour la commune.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 19 septembre 2011, le conseil municipal est invité à :

- autoriser le maire à solliciter toutes les subventions possibles se rapportant à ce programme auprès des organismes publics ou privés compétents notamment au titre des amendes de police ;
 - donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 26 septembre 2011

11-76. Finances - Demande de subventions - Programme d'assainissement 2012

Philippe LE RAY lit et développe le rapport suivant :

Comme chaque année, il appartient à l'assemblée d'approuver le programme des travaux d'assainissement faisant l'objet d'une demande de subvention auprès de tous les financeurs possibles :

Lieu	Travaux	Coût HT	Echéance indicative
Rue des Bruyères jusqu'à l'impasse Jacques Brel	Reprise intégrale du réseau d'assainissement collectif : 440 ml	148 242,56	1er semestre 2012
Raccordement du collège public et refoulement jusqu'à la rue du Lavoir	Desserte du collège public du secteur Nord de Vannes : 1020 ml	245 705,84	Avant la fin du 1er semestre 2012
Avenue du Général de Gaulle (carrefour rue St Pierre au carrefour rue des Bruyères)	Reprise intégrale du réseau d'assainissement collectif : 235 ml	76 682,45	Novembre/décembre 2012

Principales remarques :

Christian GASNIER précise que la commune consacrera en tout 471 KE pour reprendre ses réseaux après un diagnostic préalable important qui lui permettra d'obtenir des subventions compte tenu des éco-conditionnalités posées par le Conseil général.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances", "Environnement, urbanisme et développement" du 19 septembre 2011, le conseil municipal est invité à :

- approuver le programme des travaux d'assainissement précité et les demandes de subvention afférentes ;
- demander qu'à titre dérogatoire, la desserte en assainissement du collège public soit mieux subventionnée dans la mesure où son coût important bénéficie quasi exclusivement à cet établissement ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, en particulier pour les demandes de subvention auprès de tous les organismes privés ou publics possibles (FNDAE, conseil général, agence de l'eau, etc.).

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 26 septembre 2011

11-77. Institutions – Développement – Affectation des équipements publics

Nelly FRUCHARD lit et développe le rapport suivant :

L'animation des territoires implique une réflexion constante des élus sur les modalités de leur développement dans un espace de plus en plus contraint par les limites environnementales, l'explosion de la demande sociale, voire sociétale, et des marges financières de plus en plus resserrées par un Etat surendetté.

Cette réflexion trouve le plus souvent sa traduction dans les documents d'urbanisme stratégiques tel que le plan local d'urbanisme, qui expose et justifie nos choix, ainsi que dans les opérations publiques d'aménagement, qui incarnent nos actes.

C'est dans cet esprit que nous menons depuis de longues années une réflexion particulièrement soutenue sur la réalisation des équipements publics d'accompagnement de notre développement, afin de préparer l'avenir sans le subir.

Partant, lors des révisions successives de notre plan local d'urbanisme, et de ses déclinaisons opérationnelles, nous nous sommes constamment attachés à imaginer l'évolution de nos équipements, leur pérennité, leur disparition ou leur adaptation à notre croissance, à nos finances.

Ainsi, nous avons étudié l'affectation susceptible d'être donnée à l'ensemble des espaces communaux libérés à court/moyen terme, et notamment celle des locaux liés à la construction de la nouvelle mairie, en prenant en compte l'exigence d'accessibilité aux personnes handicapées incomptant aux équipements publics.

Notre politique s'organise autour de trois grands axes, l'habitat, la vie sociale, la vie économique, ces deux dernières ayant vocation à participer à la vie du centre-bourg pour le rendre attractif et attrayant.

Au titre de la vie sociale

- **La Poste** va bientôt libérer l'important local qu'elle occupait, près de 110 m², pour intégrer l'opération Bouygues du cœur de bourg, et il nous est dès lors paru opportun d'affecter cet espace proche de la médiathèque à la vie associative, en y intégrant des bureaux associatifs (Familles rurales, Coureurs à pied, etc.) ainsi qu'une salle de réunions.
- **L'ancien local administratif du service technique et de l'urbanisme** avait été réalisé dans le cadre d'une opération de construction de logements sociaux, en imaginant de l'ouvrir ultérieurement à des activités assurées par nos ainés. Dans cette logique, il est proposé de l'ouvrir notamment aux activités du Club du bon temps, car leur actuel local n'est pas accessible au public, ainsi qu'à l'association Plescop/Nisipari qui pourrait trouver sa place dans cet espace.

Au titre de la vie économique

- **L'espace social** avait été construit dans l'idée de devenir un espace à vocation commerciale ou libérale lorsque la mairie serait construite et que les locaux seraient ainsi libérés. Il convient de maintenir cette orientation en tenant toutefois compte des conseils de la Chambre de commerce et d'Industrie qui estime que ces locaux devraient plutôt être affectés à de l'activité libérale, afin de ne pas déséquilibrer le commerce, tout en attirant du public dans ce secteur. Des contacts sont en cours pour la vente de l'espace à une telle activité.

Au titre de l'habitat

- **L'ancienne mairie** constitue un bâtiment de facture classique, à l'architecture médiocre, dont le maintien empêche le mail de se dérouler sur l'axe Médiathèque/Eglise et nous prive ainsi de vues intéressantes et attrayantes. C'est pourquoi l'assemblée avait admis le principe de sa déconstruction et de la réalisation d'une opération d'habitat en substitution lors de sa séance du 30 mars dernier. Depuis, le projet a avancé qui a fait l'objet d'une présentation lors du groupe de travail sur l'aménagement du centre-bourg le 7 septembre dernier. Dans le droit fil de ces réflexions et de ces décisions, il est proposé d'échanger les parcelles nécessaires pour la réalisation du projet, et notamment celles appartenant à Mme Danielo situées sur l'emprise du futur mail contre celles appartenant à la commune occupées par la mairie et ses abords, en vue de réaliser un mail dégageant la place de la mairie et, partant, la vue entre la médiathèque et l'église.
- **L'ancienne « ancienne mairie » (Rue St Pierre)** : ce bâtiment, actuellement occupé par le Club du bon temps et un cours de musique n'est pas aux normes d'accessibilité handicapés et, compte tenu de l'exiguïté des locaux et du cadre dans lequel il s'inscrit, il ne pourra recevoir d'aménagements susceptibles d'améliorer cette situation, sauf à engager des frais sans rapport avec sa qualité intrinsèque. Aussi est-il prévu de céder pour de l'habitat privé, le Club du bon temps devant intégrer l'espace qui lui était ouvert dans l'ancien local du secrétariat technique.
- **L'ancien Presbytère** : les institutions diocésaines ont décidé de quitter l'actuel presbytère pour intégrer un bâtiment auquel sera adjoint un nouvel espace pour les activités paroissiales. Lors de la gestation de cette décision, nous nous sommes posé la question de l'intérêt de conserver et valoriser ce patrimoine. Autant il eut été nécessaire de conserver l'ancien presbytère, qui constituait l'un des rares éléments de patrimoine remarquable que possédait la commune, autant l'actuel presbytère constitue, comme l'ancienne mairie, un bâtiment de facture classique, à l'architecture médiocre, et, de surcroît, bien difficile à mettre aux normes d'accessibilité d'handicapés ainsi qu'environnementales. Dès lors, il nous apparaît logique de céder cet espace en vue d'y réaliser une opération d'habitat en 3 lots (dont l'un serait cédé avec sa propriété bâtie), le secteur ne se prêtant pas nécessairement, selon nous, à une opération de construction d'immeuble.

Contrairement à la pratique de l'Etat, qui affecte ces produits à des dépenses de fonctionnement, les sommes éventuellement dégagées par ces opérations de ventes de patrimoine seront affectées exclusivement à des dépenses d'investissement ; cela est d'autant plus vrai en période de crise grave que connaît la zone euro et qui ne manquera pas de se traduire par une réduction, voire une disparition drastique des subventions. Il conviendra de réfléchir à la meilleure affectation lors des réflexions sur le débat d'orientations budgétaires, étant précisé qu'elles ne sont pas actuellement nécessaires à la réalisation de notre programmation d'équipements publics.

Principales remarques :

Au sujet de la vie sociale, Flora RIMBERT précise que l'ancien local technique n'est pas affecté exclusivement au Club du bon temps et à Nisipari mais cet espace leur est ouvert particulièrement.

Au sujet de l'ancienne mairie, Christian GASNIER dément le discours de l'opposition qui tendrait à affirmer que la majorité mentirait aux Plescopais en diffusant un film d'animation trompeur. Il rappelle qu'il s'agit d'un film d'ambiance, non contractuel, qui, à l'époque où il a été réalisé, ne pouvait évidemment pas prendre en compte des projets privés qui n'avaient pas encore fait

l'objet d'accords avec des particuliers et, a fortiori, avec des promoteurs. Il précise que tout cela a été dit en groupe de pilotage et il s'étonne que ces précisions ne soient pas prises en compte. Il indique enfin que le seul contre-projet de l'opposition était de réaliser une halle en centre-bourg, projet qui aurait supposé un accord des propriétaires concernés, puisqu'il fallait au moins raser la mairie et la boulangerie pour l'implanter, et tout cela pour un coût dépassant très certainement les 500 000 €. Il conclut en rappelant qu'il n'a pas été construit de halle dans le secteur depuis le 16^{ème} siècle. Le maire confirme qu'il s'agissait bien là du seul projet de l'opposition. Christian GASNIER regrette l'absence de l'opposition à un débat important pour le développement communal.

Didier NICOLAS demande si le projet présenté avait été détaillé. Christian GASNIER lui indique que des images de synthèse pourront être présentées lorsque le maître d'ouvrage privé les aura validées. Didier NICOLAS poursuit alors en demandant si le projet reste dans les emprises annoncées, ce que confirme Christian GASNIER.

Au sujet de l'ancienne « ancienne mairie », Jean Yves LE MOIGNO rappelle que le local était également occupé pour l'enseignement musical mais que ces activités seraient plutôt recentrées sur la Loge.

Au sujet du Presbytère, Christian GASNIER insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de « vendre pour vendre » le patrimoine communal mais qu'il convient de tirer les conséquences de l'impossibilité d'avoir un usage public de ces espaces. Il conviendra toutefois de réfléchir aux conditions de la vente qui pourrait être réalisée en fonction du marché ou dans une optique plus sociale. Il précise que les bâtiments de l'association paroissiale seront démontés par ses soins.

De manière plus générale, Jean Yves LE MOIGNO estime qu'il est très important de pouvoir débattre de ce cadre général et regrette à ce titre le départ de l'opposition, y compris lors de la commission. Il considère qu'il est possible d'être en désaccord sur ces propositions d'orientations mais qu'il est toujours souhaitable d'en discuter. Il s'attend toutefois à ce que le sujet soit une nouvelle fois évoqué ailleurs.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 19 septembre 2011, le conseil municipal est invité à :

- approuver les orientations précitées ;
- donner en conséquence pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents ainsi que pour désigner le géomètre-expert et le notaire chargé des actes nécessaires qui seront signés par le maire.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 26 septembre 2011

11-78. Personnel - Expérimentation - Entretien professionnel - Critères d'évaluation

Nelly FRUCHARD lit et développe le rapport suivant :

Depuis plus de dix ans, la commune de Plescop s'est engagée dans une politique de gestion prévisionnelle de ses emplois et compétences en mettant en place des outils de gestion des ressources humaines tels que les organigrammes fonctionnels, les fiches de poste, les plans de développement des services et de formation, les entretiens individuels de formation (entretien de progrès), etc.

Cependant, jusqu'ici, l'évaluation du personnel s'effectuait en deux temps : la notation, qui constituait un acte juridique formel et obligatoire, et l'entretien d'évaluation (ou entretien de progrès), qui constituait un acte informel mais que nous jugeons plus important qu'une simple note chiffrée pour faire progresser les agents et l'organisation.

Depuis l'année 2010, la possibilité est offerte aux collectivités d'organiser, à titre expérimental, des entretiens professionnels qui se substituent à la procédure de notation. L'Etat se met enfin à l'heure des collectivités territoriales, en mettant toutefois en place un nouveau mécanisme relativement complexe :

A) Objectif et portée de l'entretien

Chaque année, le fonctionnaire bénéficie d'un entretien professionnel mené par le supérieur hiérarchique direct (SHD : on entend par « supérieur hiérarchique direct » tous les responsables de services et les responsables de pôles ayant au moins 5 agents sous leur responsabilité).

L'objet de cet échange n'est pas seulement l'évaluation de l'agent mais de créer les conditions d'un dialogue fructueux entre l'agent et son SHD pour évoquer ensemble sa place et son rôle dans le service public local.

Cet entretien porte donc essentiellement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

- la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié ;
- les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Globalement, cette démarche s'inscrit donc dans la même dynamique que la précédente : il s'agit d'un temps d'écoute et de dialogue destiné à faire évoluer positivement notre organisation et les agents qui la composent. A ce titre, il convient, au cours d'un échange libre, mais guidé par une grille d'analyse, de pointer l'ensemble de nos forces et faiblesses et de nos marges et moyens de progression.

B) Déroulement de la procédure

Bien que cela apparaisse rébarbatif, ce nouveau dispositif doit s'inscrire dans une procédure particulièrement réglementée que, pour des raisons de sécurité juridique et de respect des agents, il convient de suivre scrupuleusement :

1. Convocation : Le supérieur hiérarchique direct (SHD) convoque l'agent au moins huit jours avant la date de l'entretien. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel constituant le corps du futur compte-rendu qui sera établi par le SHD à l'issue.

2. Entretien : Au cours de cet entretien, l'ensemble des termes précités sont abordés. Il donne lieu à l'assignation d'objectifs annuels et à la rédaction d'une appréciation littérale du SHD fondée sur des critères :

- 1° L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- 2° Les compétences professionnelles et techniques ;
- 3° Les qualités relationnelles ;
- 4° La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ce compte-rendu est par la suite visé par l'autorité territoriale qui le complète, le cas échéant, de ses observations.

3. Notifications : Dans un délai maximum de dix jours, le compte-rendu est notifié à l'agent qui, le cas échéant, le complète par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct dans un délai maximum de dix jours.

4. Effet : Le compte rendu vient ainsi compléter le dossier du fonctionnaire. Lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public local est affilié à un centre de gestion, une copie en est communiquée à celui-ci, dans les délais compatibles avec l'organisation des commissions administratives paritaires.

Annexe : grille d'analyse et de support du compte-rendu annuel

Principales remarques :

Le maire précise que ce dispositif a été discuté en interne avec les représentants du personnel ; elle indique que la commune pratiquait déjà cet exercice depuis longtemps mais le dispositif, plus réglementé, est un peu plus complexe.

Flora RIMBERT s'interroge sur la notion de « Manière de servir » qui lui paraît discutable. Christian GASNIER qu'elle découle du statut et qu'elle n'a pas de connotation négative.

Jean Yves LE MOINGO rappel le sens de la délibération : inscrire ce qui existe dans un nouveau cadre légal.

Vincent GEMIN demande si la notation se poursuivra parallèlement ; il lui est précisé que le dispositif expérimental se substitue à la notation et que, en tout état de cause, celui-ci devrait officiellement la remplacer dans deux à trois ans.

Après en avoir délibéré, après avis favorable du comité technique paritaire des 11 mai et 28 juin 2011, le conseil municipal est invité à approuver :

- **la mise en place de ce dispositif expérimental ;**
- **le guide d'entretien joint en annexe, ainsi que les critères d'évaluation qu'il contient ;**
- **l'identification proposée des supérieurs hiérarchiques directs concernés ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 26 septembre 2011

11-79. Personnel - Finances - Modification du tableau des effectifs - Modification du temps de travail

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Par lettre du 20 juin 2011, un agent a sollicité une réduction de son temps de travail en raison de l'évolution de son poste et des exigences de nettoyage des maillots de sports qui lui incombaient.

Après avoir longuement évoqué cette question avec l'agent, et notamment l'impact financier que cela induit pour lui, il est proposé de réduire son nombre d'heures conformément à ses souhaits dans la mesure où cela ne pose pas de problèmes particuliers pour l'organisation. Cela se traduit juridiquement par la suppression d'un poste à 30/35° et la création d'un poste à 28h30/35° :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Adjoint technique de 2 cl 30/35°	Adjoint technique de 2 cl 28h30/35°

Il est donc proposé de modifier en conséquence le tableau des effectifs ainsi :

Filière	Grade	Référence	Créé	Pourvu	Durée hebdo
TEMPS COMPLET			37	36	
Administrative	Délégué général des services	ALD	1	1	35:00
	Attaché principal	ALD	1	0	35:00
	Attaché	AF	1	1	35:00
	Rédacteur chef	RL-CP	2	2	35:00
	Rédacteur	DLP	1	1	35:00
	Adjoint administratif ppal 1°cl	MT	1	1	35:00
	Adjoint administratif 1 cl	RG- FH	2	2	35:00
	Adjoint administratif 2 cl	CL-MLLG	2	2	35:00
Technique	Ingénieur	BB	1	1	35:00
	Agent de maîtrise principal	LC-PLT	2	2	35:00
	Agent de maîtrise	JRI	1	1	35:00
	Adjoint technique principal 2 cl	DH-ED-OM-SS	4	4	35:00
	Adjoint technique 1 cl	JBLM-LB-JT- RD-PYLN	5	5	35:00
	Adjoint technique 2 cl	ELB-MR-VLM-JYLB-JM	5	5	35:00
Culture	Bibliothécaire territorial	AL	1	1	35:00
	Adjoint du patrimoine 2 cl	RC	1	1	35:00
Sport	Educateur spécialisé des activités physiques et sportives	DO	1	1	35:00
Animation	Adjoint d'animation 1 cl	DP-DB	2	2	35:00
	Adjoint d'animation 2 cl	MR-SM	2	2	35:00
Médico-Sociale	Educatrice de jeunes enfants	KB	1	1	35:00
TEMPS NON COMPLET			21	20	
Technique	Adjoint technique 2 cl	CM	1	1	34:00
	Adjoint technique 2 cl	AR	1	1	33:15
	Adjoint technique 2 cl	MP	1	1	32:15
	Adjoint technique 2 cl	MLLP-AS	2	2	32:00
	Adjoint technique 2 cl	MLH	1	1	31:00
	Adjoint technique 2 cl	CQ	1	1	30:30
	Adjoint technique 2 cl	ILT	1	1	28:30
	Adjoint technique 2 cl	MCN	1	1	27:45
	Adjoint technique 2 cl	LS	1	1	27:00
	Adjoint technique 2 cl	AM	1	1	25:00
	Adjoint technique 2 cl	MM	1	1	20:15
	Adjoint technique 2 cl	MLB	1	0	18:00
Animation	Adjoint d'animation 2 cl	AJ	1	1	32:00
Médico Sociale	Auxiliaire de puériculture 1 cl	AJ	1	1	32:30
	Auxiliaire de puériculture 1 cl	IG	1	1	28:00
	Auxiliaire de puériculture 1 cl	SG	1	1	25:30
	Atsem 1°cl.	CL	1	1	34:00
	Atsem 1°cl.	CG	1	1	32:00
	Agent social 2°classe	CC	1	1	31:00
	Agent social 2°classe	CT	1	1	19:30

Après en avoir délibéré, après avis favorable du comité technique paritaire, sur proposition de la commission "Finances" du 19 septembre 2011, le conseil municipal est invité à :

- **Supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2 cl 30/35° et le remplacer par la création d'un emploi d'adjoint technique de 2 cl 28h30/35°;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 26 septembre 2011

11-80. Urbanisme – Finances- Acquisitions par le Conseil Général du Morbihan du terrain d'assiette pour l'implantation du collège public

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

En juin 2006, l'assemblée municipale avait proposé d'implanter le collège public de Vannes Nord sur le territoire de la commune de Plescop, dans le secteur de Flumir.

L'acte de transfert gratuit aurait dû être établi de longue date mais, d'une part, la définition du gabarit du bâtiment a pris du temps en raison de nombreux échanges entre le Conseil général et l'Education nationale, d'autre part, la réalisation proche d'une nouvelle salle de sport impliquait le passage de réseaux sur le futur terrain du Conseil général et méritait qu'un cabinet de géomètre-expert établisse très précisément leur emprise dans l'acte de transfert, ce qui a été fait tout récemment.

Il convient donc aujourd'hui de se prononcer sur la cession gratuite du terrain d'assiette du projet au Conseil général dans les conditions suivantes :

Vendeur	Commune de Plescop
Acquéreur	Conseil Général du Morbihan
Référence cadastrale	AB 445 (591 m ²) AB 447 (773 m ²) AB 449 (37 m ²) AB452 (339 m ²) AB 453 (14 m ²) AB 455 (16 680 m ²) AB 458 (1 006 m ²) AB 460 (189 m ²) AB 461 (1 859 m ²)
Urbanisme	Classement au PLU en 1Aus et en emplacement réservé et en Ubs
Surface indicative	26 488 m ² (les surfaces exactes sont celles arrêtées par le plan de géomètre)
Valeur	2,00 € le m ² en zone 1Aus (soit 48 100 € pour 24 050 m ²) et 5,00 € le m ² en Ubs (soit 12 190 € pour 2438 m ²) conformément à l'avis de France Domaine du 12 mai 2011
Modalité de la cession	Gratuite

Annexe : Plan et avis de France Domaine

Principales remarques :

Christian GASNIER souligne l'importance de l'effort communal. Le maire précise que la présence du collège constitue tout de même une chance pour la commune, ce que confirme Christian GASNIER.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances", "Environnement, urbanisme et développement du 19 septembre 2011, l'assemblée est invité à :

- **décider la cession gratuite au Conseil Général du Morbihan des parcelles désignées ci-dessus, en tenant compte des servitudes de passage pour les réseaux divers nécessaires à la construction de la nouvelle salle de sports et ses abords, dont le plan sera annexé à l'acte de transfert de propriété ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 26 septembre 2011

11-81. Urbanisme - Finances - Participation pour voie et réseaux au Soleil Levant

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

La loi du 13 décembre 2000 dite SRU (Solidarité et renouvellement urbain) était venue corriger des années de laxisme en matière d'aménagement de l'espace, dans certaines communes, en instituant divers mécanismes destinés à favoriser la centralité et la consommation économique de l'espace.

Parmi les nouveaux outils de régulation mis à disposition des élus, la loi prévoyait la possibilité pour les communes de créer une participation pour voies et réseaux divers (PVNR), c'est-à-dire un nouveau régime de participation visant à mieux responsabiliser le constructeur et/ou l'aménageur à l'occasion de projets d'urbanisation.

Par délibération du 25 septembre 2001, le conseil municipal a donc instauré une participation pour voie nouvelle et réseaux (PVNR) permettant de mettre à la charge des riverains la part du coup des travaux portant sur l'établissement d'une voirie nouvelle ou l agrandissement d'une voirie existante pour permettre l'implantation de nouvelles constructions, l'assainissement, l'eau potable, l'éclairage public, le gaz et l'électricité.

Depuis, la PVNR a été remplacée par la participation pour voie et réseaux (PVR) dans un objectif de simplification des mécanismes des taxes d'urbanisme. Cependant, en application de l'article 50 de la loi, la délibération du 25 septembre 2001 instaurant la PVNR vaut instauration et exigibilité de la PVR.

Il convient donc de se prononcer sur son application au projet de construction d'un immeuble de 91 logements situé dans le secteur du « Soleil Levant ».

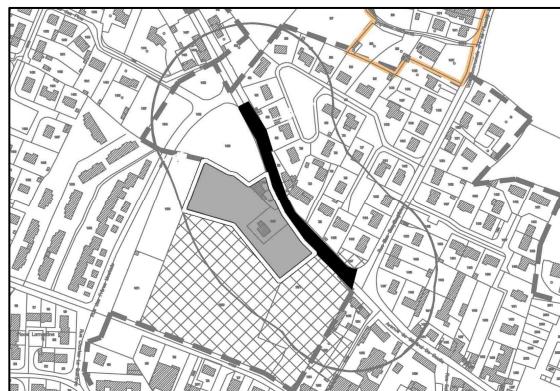
Les terrains cadastrés AI n°126, 127, 128 et 232 situés en centre-bourg, avenue du Général De Gaulle, ont une vocation à être urbanisés sous forme de 4 collectifs, totalisant 91 logements, sur un terrain d'assiette à aménager de 6596 m². Cette opération d'urbanisation nécessitera un renforcement des réseaux existants pour assurer une desserte suffisante, notamment électrique dont le montant des travaux est estimé à 18 000 € par le syndicat des énergies du Morbihan.

Pour éviter de faire supporter cette charge par le budget communal, s'agissant d'une opération d'aménagement privée, il est opportun de fixer les modalités des participations d'urbanisme pouvant être exigées pour les renforcements de réseaux liés à ce projet. Cette participation devant apparaître expressément dans l'autorisation d'urbanisme, il convient dès aujourd'hui d'en fixer les modalités par cette délibération spécifique.

Périmètre de la PVR



Périmètre d'application effective la PVR



Annexe : estimatif du SDEM

Principales remarques :

Christian GASNIER précise qu'il existe un permis de construire mais qu'il n'est pas nécessairement certain que l'opération aille jusqu'au bout dans le contexte de crise actuelle.

Yves LE ROY indique que la construction de 91 logements lui paraît énorme. Christian GASNIER et Jean Yves LE MOIGNO indiquent que le projet, qui a été amélioré, résulte d'une application de la loi SRU qui exige une plus forte densité dans les bourgs et les villes ; les permis déposés dans cet esprit sont donc parfaitement légaux et les communes ne peuvent donc s'y opposer.

Didier NICOLAS demande si le projet est beaucoup plus important que celui qu'il jouxte et note qu'il s'inscrit globalement dans les mêmes proportions.

Le maire estime qu'il n'est pas possible de refuser de consommer l'espace agricole et de refuser dans le même temps une maîtrise de l'étalement urbain par la densification.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d), L.332-11-1 et L332-11-2 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2001 instituant la participation pour voie nouvelle et réseaux, devenue participation pour voirie et réseaux, sur le territoire de la commune ;

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur du « Soleil Levant » implique la réalisation d'aménagements de desserte par les concessionnaires de réseaux notamment à partir de l'avenue du Général De Gaulle ;

Considérant que l'aménagement de parcelles cadastrées AI n°126, 127, 128 et 232 rend nécessaire un renforcement des réseaux, notamment électrique ;

Considérant que les travaux sont exclusivement destinés à permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux d'électricité, les terrains n'ayant pas vocation à être urbanisés et les terrains qui ne pourront bénéficier du renforcement du fait de leur rattachement à une autre voie ;

Considérant qu'une adaptation à la limite des 80 mètres, prévue par la loi, est motivée en l'espèce par la circonstance locale suivante : La limite de la zone classée Ua au Plan Local d'Urbanisme se situe à une distance de 90m de l'avenue du Général de Gaulle, il convient donc en l'espèce de l'intégrer dans le périmètre soumis à la PVR. Le périmètre est donc porté à 90m pour les terrains situés au Sud de l'Avenue du Général De Gaulle. Les terrains situés au Nord de la voie conservent la distance de 80m prévue par la loi.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions « Finances » et "Environnement, urbanisme et développement" du 19 septembre 2011, le conseil municipal est invité à :

- engager la réalisation de travaux de voiries et de réseaux dont le coût total, estimé à 18 000,00 €, correspond aux seuls travaux d'adaptation des réseaux d'électricité sur la base d'une puissance supérieure à 36 kVA ;
- fixer à 100% la part du coût de l'extension du réseau électrique mis à la charge des propriétaires fonciers ;
- inclure les propriétés foncières situées à 90 mètres au Sud et 80 mètres au Nord de la portion l'avenue du Général De Gaulle située entre le rond-point du Soleil Levant et la rue des Bruyères, selon le périmètre adapté aux sujétions et exclusions techniques du plan joint ;
- fixer en conséquence le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 2,72€, cette somme pouvant être revue à la baisse en cas de travaux à un coût inférieur ;
- décider que les montants de participation dus par mètre carré de terrains sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP01 (cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L332-11-2 du code de l'urbanisme) ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Le maire

Nelly FRUCHARD